

La reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans l'ensemble du Canada, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada; et

3.2 Le rôle du Parlement canadien et des législatures provinciales exprimé à l'article 2 (2) à l'effet de conserver la dualité linguistique du pays, bien qu'il soit important, est insuffisant.

Tout comme il est précisé que le rôle de la législature et du gouvernement du Québec est de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec, il faudrait préciser de façon tout aussi explicite le rôle du Parlement et des législatures provinciales non seulement de protéger mais aussi de promouvoir la dualité linguistique du Canada.

La présence de communautés minoritaires de langues officielles est un facteur primordial pour assurer la dualité linguistique dans l'ensemble du pays. Les communautés d'expression française à l'extérieur du Québec connaissent une baisse démographique. Dans certains cas, leur taux d'assimilation menace leur existence. La communauté d'expression anglaise du Québec est aux prises avec son propre